



AVIS SUR LES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2023-2024

Avis de la Fédération des centres de services scolaires du Québec, de l'Association des directions générales scolaires du Québec et de l'Association québécoise des cadres scolaires présenté au ministère de l'Éducation

Mai 2023

Publié par La Fédération des centres de services scolaires du Québec

1001, avenue Bégon
Québec (Québec) G1X 3M4
418 651-3220
info@fcssq.quebec
www.fcssq.quebec

Document : 7629

et

L'Association des directions générales scolaires du Québec

1815, 45^e Rue Nord, Saint-Georges (Québec) G5Z 1G9
info@adgsq.ca
www.adgsq.ca

et

L'Association québécoise des cadres scolaires

5600, boulevard des Galeries, bureau 610 Québec (Québec) G2K 2H6
info@aqcs.ca
www.aqcs.ca

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite au préalable de la FCSSQ.

Note - Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	6
PARTIE 1 : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	7
PARTIE 2 : ANALYSE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2023-2024	10
PARTIE 3 : GESTION ADMINISTRATIVE	27
CONCLUSION	30
LISTE DES RECOMMANDATIONS	32
ANNEXE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROGRAMMES ET PROJETS PARTICULIERS AU SECONDAIRE	39

AVANT-PROPOS

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) existe depuis 1947. Elle regroupe et représente les 60 centres de services scolaires francophones du Québec ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral.

Les centres de services scolaires (CSS) veillent à la réussite scolaire de plus d'un million d'élèves en assurant des services éducatifs au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation des adultes. La Fédération offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes, des services juridiques ainsi que de la formation. Conjointement avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), la Fédération coordonne et dirige la négociation des matières nationales sectorielles des conventions collectives.

Au cœur des enjeux du système public d'éducation, la FCSSQ met son expertise au service de ses membres dans la réalisation de leur mission et met en lumière l'excellence et l'innovation des centres de services scolaires partout au Québec. Elle unit ses membres et partenaires autour d'enjeux communs, dans une perspective de collaboration riche en apprentissages collectifs.

Pour réaliser cette mission, la FCSSQ s'est donnée comme orientations de :

- **Briller davantage** : être une référence incontournable en éducation.
- **Soutenir davantage** : développer une expertise collective de pointe ainsi qu'une offre de service alignée sur les besoins de ses membres.
- **Rassembler davantage** : fédérer ses membres et rassembler les autres acteurs du réseau pour un système d'éducation performant et de qualité.

L'Association des directions générales scolaires du Québec (ADGSQ) regroupe plus de 188 directions générales et directions générales adjointes qui agissent en complémentarité au sein des centres de services scolaires et des commissions scolaires en tant que leader du système public d'éducation francophone et anglophone au Québec. Premières responsables administratives et éducatives des centres de services scolaires et des commissions scolaires au Québec, les directions générales ont notamment pour mission de mettre en place les conditions pour favoriser la réussite scolaire et la persévérance des élèves.

L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) représente plus de 3 000 cadres œuvrant au sein des 72 centres de services scolaires et commissions scolaires du Québec. Ils sont le rouage essentiel du réseau scolaire québécois. Ils occupent des fonctions de conseil et d'encadrement dans les centres administratifs, les établissements scolaires ainsi que dans les centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle.

Cet avis fait état des commentaires et des recommandations conjointes de la FCSSQ, de l'ADGSQ et de l'AQCS quant aux règles budgétaires 2023-2024.

Remerciements

La FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS désirent remercier toutes les personnes qui ont apporté leur contribution à la production de cet avis.

Nous saluons le travail des membres des commissions d'étude et d'expertise pour leur implication active tout au long de l'année, pour le partage de leur expertise et pour leurs commentaires judicieux.

Nous soulignons également l'engagement des membres du comité d'experts sectoriel en ressources financières qui se sont empressés d'apporter leur collaboration à cette production.

Nous remercions aussi le personnel de la Fédération qui a su, par son équipe multidisciplinaire, assurer la coordination et la production de cet avis dans un court délai.

Enfin, nous désirons exprimer notre reconnaissance au personnel du Ministère pour la qualité des informations transmises.

INTRODUCTION

La présentation du budget du gouvernement du Québec est vivement courue par les médias et les organismes de la société civile. Son importance est réelle; c'est l'énonciation de la politique financière du gouvernement. Par ailleurs, les centres de services scolaires et les commissions scolaires (CSS-CS) en attendent tout autant de la publication des règles budgétaires. Document plus administratif et technique, c'est la clé de voûte de leur planification budgétaire annuelle.

Dans cet avis conjoint, la FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS expriment leur point de vue sur les règles budgétaires du MEQ.

Dans un premier temps, cet avis présente nos commentaires généraux sur les grands enjeux financiers du réseau et sur les défis qui l'attendent. Ensuite, nous exposons nos commentaires spécifiques sur les mesures proposées, tout en soulignant les modifications apportées cette année. Enfin, la dernière partie de cet avis traite de problématiques vécues sur le terrain en matière de gestion financière.

PARTIE 1 : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Depuis la pandémie, les économistes supputent l'arrivée d'une récession économique occasionnée par les mesures robustes mises en place par la Banque du Canada afin de juguler les taux d'inflation. En effet, le contexte inflationniste des derniers mois a affecté le réseau scolaire. Cependant, nous devons reconnaître que la bonne tenue de l'économie québécoise accorde à l'État une marge de manœuvre afin de poursuivre les réinvestissements dans ses grandes missions, dont l'éducation.

La mobilisation des équipes et leur résilience font de l'école publique un milieu d'apprentissages qui se distingue depuis plusieurs années à l'international. Nous pouvons en être fiers. Cependant, nous devons encore et toujours relever le défi afin d'offrir des services éducatifs qui répondent aux besoins des élèves et de la société québécoise pour chaque nouvelle cohorte que nous accueillons. Nous devons également poursuivre nos efforts afin d'assurer des apprentissages significatifs pour tous et, à terme, d'augmenter le taux de diplomation.

1.1. Le contexte inflationniste

Dans nos avis respectifs sur les règles budgétaires publiés au printemps 2022, nous appréhendons les impacts de l'inflation sur le réseau scolaire. De fait, les taux d'inflation ont régulièrement dépassé 6 % à l'automne 2022 et ils sont généralement demeurés au-dessus de 5 % durant les premiers mois de l'année 2023. Malgré des signes de décélération, les taux d'inflation demeurent largement au-dessus d'une situation contrôlée, soit une fourchette de 1 % à 3 %. Dans ce contexte, nous prévoyons une augmentation des dépenses de 6 %. Pourtant, en considérant l'ensemble des règles budgétaires, nous estimons plutôt que la croissance des allocations sera de 5,7 %, occasionnant un déséquilibre dans le budget des CSS-CS.

1.2. Le marché du travail dans le secteur de l'éducation

Dans le plus récent rapport du Vérificateur général du Québec, on constate l'absence d'une vision d'ensemble et d'une politique globale en matière de gestion du personnel scolaire¹. Tandis que le personnel est à pied d'œuvre pour optimiser l'efficacité des CSS-CS, le manque d'effectifs et le sous-financement limitant l'embauche persistent. La pénurie de main-d'œuvre est certes un problème structurel de l'économie québécoise, mais elle affecte et fragilise particulièrement le réseau scolaire. D'une part, les négociations nationales doivent permettre aux centres de services scolaires et au gouvernement de se donner les leviers nécessaires afin de maintenir le personnel du réseau en emploi et de rendre plus attractifs

¹ Vérificateur général du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023*, mai 2023, p.85-90, https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/203/vgq_mai2023_complet_web_VF.pdf.

les postes offerts. D'autre part, les règles budgétaires doivent offrir aux CSS-CS l'agilité nécessaire afin de mettre en œuvre des moyens adaptés à leur situation locale tout en prévenant un mode de gestion en silo.

1.3. L'état des bâtiments

Malgré les investissements substantiels consentis au cours des dernières années en matière de réfection, l'état des infrastructures poursuit sa dégradation. Aujourd'hui, des inspections fiables et rigoureuses indiquent que 61 % du parc immobilier est en mauvais ou en très mauvais état. Rappelons qu'une partie non négligeable des bâtiments ont atteint leur durée de vie utile. D'autres ont connu un vieillissement prématuré en raison d'un sous-investissement important durant les années 1990 et 2000.

Afin de résorber la situation, nous invitons le gouvernement à investir annuellement 2,7 % de la valeur du parc immobilier dans le maintien d'actifs (en budget d'investissement). Afin de prévenir à long terme une spirale de vétusté, le gouvernement devra aussi graduellement augmenter les allocations de fonctionnement destinées à l'entretien à la hauteur de 2 % de la valeur du parc immobilier. Finalement, la gestion du parc immobilier est particulièrement complexe et elle implique plusieurs partenaires : les municipalités, le gouvernement, la Société québécoise des infrastructures et les différents acteurs du marché de la construction. En ce sens, la gestion des travaux doit s'inscrire dans le cadre d'un plan directeur intégré pluriannuel et les règles budgétaires s'harmoniseront à un cadre offrant davantage de souplesse et de prévisibilité.

1.4. La transformation numérique et la culture des données

La diversification constante des outils numériques accentue la pression sur le réseau scolaire qui doit évaluer la pertinence de chacun d'entre eux puis en faire une implantation raisonnée. Il importe aussi d'éduquer et d'instruire les élèves dans la sphère du numérique afin qu'ils en tirent tous les bénéfices. Or, ce mandat important dévolu à l'école est fragilisé par la désuétude du parc informatique et par l'insuffisance des fonds accordés au soutien et à l'accompagnement technologique. Pour rectifier le tir, les mesures budgétaires gagneront à être bonifiées, tandis qu'un plan de redressement du parc informatique devra être mis en œuvre. Nous serons ainsi prêts à accueillir de nouvelles technologies, notamment en matière d'intelligence artificielle. Par ailleurs, l'amélioration des capacités technologiques sera un facteur clé de la réussite de l'implantation d'une culture des données qui profitera à l'ensemble des artisans du réseau. Nous apprécions donc à sa juste valeur le rehaussement des allocations destinées à l'infonuagique et la cyberdéfense.

1.5. La formation professionnelle, l'éducation des adultes et la formation continue

Les services éducatifs autres que la formation générale des jeunes composent avec un mode de financement plus rigide. Certes, la formation générale des adultes, la formation professionnelle et la formation continue ne sont pas obligatoires. Ce sont pourtant autant de leviers afin d'améliorer les compétences des adultes, dont le niveau de littératie, de résorber la pénurie de personnel qualifié et de soutenir la vitalité économique de toutes les régions du Québec. En ce sens, les modalités de financement devront offrir davantage de souplesse afin de répondre rapidement aux besoins de chaque milieu.

1.6. Le transport scolaire

Le renouvellement de près de 60 % des contrats de transport scolaire a mis en lumière les écueils que génère une opération d'aussi grande envergure à travers les CSS-CS. Malgré les efforts conjoints déployés par les parties prenantes afin de résoudre les différentes problématiques, la situation reste très difficile. La pénurie de chauffeurs, les négociations de leurs conventions collectives, l'électrification du transport et les multiples lois et règlements inhérents à ce service exigeront de soutenir intensivement le travail de collaboration entre toutes les parties afin de régulariser la situation dans les meilleurs délais.

1.7. La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Depuis l'adoption de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST), les CSS-CS sont soumis à de nouvelles obligations portant sur la réparation et la prévention des lésions professionnelles. En matière de prévention, ils ont notamment l'obligation de mettre en place, depuis le 6 avril 2022, un régime intérimaire de prévention et de participation des travailleurs. Ils doivent notamment :

- Former des comités de santé et de sécurité paritaires;
- Permettre la libération des personnes agissant à titre de représentants des travailleurs en santé et en sécurité du travail;
- Procéder à l'identification et à l'analyse de l'ensemble des risques présents dans l'ensemble de leurs établissements.

Nous constatons que le Ministère a prévu un financement relativement aux obligations de la LMRSSST. Étant donné le délai imparti, nous ne pouvons pas nous prononcer sur sa portée. Nous offrons notre collaboration dans l'analyse de l'impact du financement offert.

PARTIE 2 : ANALYSE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2023-2024

RÈGLES BUDGÉTAIRES - FONCTIONNEMENT

Mesures 12000 – Allocations de base pour les activités éducatives de la formation générale des adultes

Mesures	Octrois du gouvernement	Préoccupations, attentes, conséquences, impacts financiers	Recommandations
<p>Mesure 12010 — Cours offerts en présentiel</p>	<p>Enveloppe disponible 2 M\$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif scolaire reconnu aux fins de financement est limité à 45 739 ETP, alors que l'effectif financé est en fonction de la distribution des 42 262 ETP. Considérant que l'effectif scolaire reconnu aux fins de financement était de 50 989 ETP en 2022-2023, l'enveloppe fermée de 2023-2024 perd plus de 5 000 ETP. • Nous appréhendons les effets d'un éventuel dépassement du plafond, car dans un contexte où la clientèle est volatile, les besoins sont plus grands pour garder les élèves en classe. • Le financement étant de 20 % sur 2020-2021 (année COVID-19) et 80 % sur 2021-2022, la méthode de calcul nuit à l'organisation et au financement. La combinaison d'un bas financement et d'un déploiement bonifié de services aura des répercussions majeures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le rehaussement du plafond des ETP advenant un dépassement. • Tenir compte de l'ajustement COVID pour 2020-2021 dans le calcul. • Ouvrir l'enveloppe afin de favoriser le retour et la rétention des élèves dans les centres de formation générale des adultes, considérant l'institution de Francisation Québec; à défaut, ne pas couper l'enveloppe de 5000 ETP.

Mesures 14000 – Allocations de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée

Mesures	Octrois du gouvernement	Préoccupations, attentes, conséquences, impacts financiers	Recommandations
<p>Mesures 14010 - 14030 Enveloppe budgétaire fermée pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée</p>	<p>Enveloppe disponible 46,37 M\$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'une enveloppe budgétaire fermée pour ces deux mesures, dont la somme est répartie de manière à répondre aux priorités régionales. • Cette répartition oblige les régions à faire des choix quant à l'offre des programmes d'études menant à l'attestation d'études professionnelle et aux compétences à la carte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transformer le statut fermé de l'enveloppe budgétaire au statut ouvert.
<p>Mesure 14021 – Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Retirer une partie de la deuxième norme d'allocation de la mesure : « Pour qu'un organisme scolaire puisse obtenir un financement dans le cadre des activités de RAC, il doit offrir la formation manquante pendant l'année scolaire en cours ou pendant l'année scolaire suivante. »

<p>Mesure 14030 – Compétences à la carte</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Une plus grande flexibilité de cette mesure permettrait d’améliorer les opportunités de qualification et de rehaussement des compétences des individus. • La contrainte du nombre minimal d’élèves aux fins de financement empêche les interventions en entreprise pour rehausser les compétences des travailleurs. • Les modifications demandées auront un impact positif sur le cheminement professionnel des individus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les paramètres de financement pour permettre l’accueil de petits groupes (10 élèves et moins).
---	--	--	--

Mesures 15000 – Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Mesures	Octrois du gouvernement	Préoccupations, attentes, conséquences, impacts financiers	Recommandations
<p>Mesure 15022 – Bien-être à l'école et dans les centres de formation</p>	Mesure retirée (21 M\$)	<ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure permettait aux établissements de soutenir différentes initiatives pour améliorer le sentiment d'appartenance et maintenir un climat positif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconduire et pérenniser cette mesure, au bénéfice des élèves et du personnel.
<p>Mesure 15023 – À l'école, on bouge!</p> <p>Fusionnée avec</p> <p>Mesure 15021 – Programme de tutorat – Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte</p> <p>Mesure 15029 – Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires</p>	Enveloppe disponible 23,03 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • La fusion de mesures est bien accueillie afin de permettre une plus grande flexibilité. • Nous remarquons une diminution de près de 6 M\$ sur le montant de base avant bonification pour l'année 2023-2024. Même en considérant la bonification de 1,95 M\$, il y manque encore près de 4 M\$. • Plusieurs CSS-CS ont prévu le maintien ou l'embauche de ressources avec la mesure 15029. La diminution de l'allocation représente donc un enjeu financier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir l'allocation afin de la maintenir au même niveau que 2022-2023.
<p>Mesure 15051 – Accueil et francisation – Montant <i>a priori</i> : une norme d'allocation modifiée pour considérer les impacts de la COVID-19</p>	Exceptionnellement pour l'année scolaire 2023-2024, les années scolaires de référence de l'effectif scolaire immigrant sont les	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La lecture des données porte sur les années 2018-2019 et 2021-2022. Elles ne représentent pas la réalité de 2022-2023 et 2023-2024. ▪ En conséquence, les CSS-CS doivent puiser dans leur budget opérationnel de base pour répondre aux besoins 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualiser la lecture de clientèle à 2022-2023 afin de prendre en considération la clientèle additionnelle fréquentant nos établissements. ▪ Ajuster la mesure selon le nombre réel d'élèves immigrants de l'année en cours à partir d'une déclaration fidèle du nombre

(année scolaire considérée modifiée)	années scolaires 2018-2019 et 2021-2022.	des élèves issus de l’immigration : services réduits ou offre de service beaucoup moins flexible qui ne répondent pas adéquatement aux besoins des élèves.	d’élèves issus de l’immigration, afin de soutenir et d’assurer l’intégration et la réussite scolaire des élèves issus de l’immigration. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer un service national d’accompagnement soutenu par la Fédération, bénéficiant d’une allocation de 350 000 \$ par année, le développement de ressources et la diffusion via une plateforme web.
Groupe de mesures 15080 – Développement pédagogique et numérique	Enveloppe disponible 60 M\$		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir la répartition du financement pour y inclure une ressource professionnelle en soutien numérique à temps complet par CSS-CS comme seuil de base et prévoir l’ajout de ressources en soutien numérique RÉCIT au prorata du nombre d’élèves.
Mesure 15082 – Ressources éducatives numériques	Enveloppe disponible 10,78 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Comme prescrit par les nouvelles obligations gouvernementales, les CSS-CS doivent souscrire à des abonnements administratifs et procéder à la location d’espaces infonuagiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rehausser de 5 M\$ l’allocation afin d’assurer le financement des abonnements aux licences numériques nécessaires pour les besoins pédagogiques. • Ajouter un financement à hauteur de 15 M\$ pour couvrir les coûts des abonnements administratifs et des locations d’espaces en infonuagique.
Mesure 15087 – Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils	Enveloppe disponible 21,49 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins dans les CSS-CS demeurent les mêmes que les années précédentes. La réduction de l’allocation fragilise les services aux 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier l’allocation de la mesure 15087 à hauteur de 116 M\$ afin de permettre l’embauche de nouvelles ressources permanentes en ressources

numériques dédiés à la pédagogie		élèves et aux enseignants dans les établissements, et ce, dans un contexte de désuétude.	informationnelles. Nous suggérons d'élargir le libellé de cette mesure afin de permettre l'embauche de techniciens du personnel de soutien en technologie de l'information. <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de modifier les conditions d'emploi des personnels spécialisés, notamment en informatique, afin de permettre une bonification de la rémunération et accroître l'attraction et la rétention du personnel.
Mesure 15103 — Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires	Enveloppes disponibles Volet 1 : 15 M\$ Volet 2 : 11,19 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Le volet 2 s'adresse aux enseignants titulaires du préscolaire et du primaire. Aucune part-école n'est nécessaire pour ce volet. Cependant, en ce qui concerne le volet 1, le MEQ ne finance toujours que 66 % des achats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la participation du MEQ pour le volet 1 à la hauteur de 100 % de la dépense.
Mesure 15191 — Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en formation professionnelle	Enveloppe disponible du volet 2 : 4,9 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Le volet 1 de cette mesure permet de soutenir chaque organisme scolaire par une allocation accordée <i>a priori</i> de 55 398 \$, indexée annuellement. • Afin d'accélérer la démarche de RAC et d'augmenter la diplomation, le volet 2 introduit depuis l'année 2020-2021 par une bonification à la mesure permet d'offrir des activités d'acquisition de compétences et d'accompagnement à de plus petits bassins de clientèle. À l'allocation de 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser le volet 1 de la mesure. • Bonifier le montant de base du volet 2 à 35 000 \$ <i>a priori</i>, bien que l'enveloppe disponible ait été réduite de plus de 2 M\$. • Réviser la formule de redistribution du volet 2 de la mesure. • Augmenter les montants accordés aux annexes E et G concernant les évaluations.

		base de 26 368 \$ du volet 2, accordée <i>a priori</i> à chaque CSS-CS, s'ajoute un montant déterminé en fonction du nombre d'entrevues de validation réalisé en 2021-2022.	
<p>Mesure 15192 – Projets TechnoFAD</p> <p>Mesure 15195 – Projets d'apprentissage accrus en milieu de travail – Appel de projets à l'intention de l'ensemble des organismes scolaires</p> <p>Mesure 15199 – Soutien aux initiatives pour offrir la formation à temps partiel pour deux programmes d'études dans le secteur de la santé</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Dans le plan de modernisation de la formation professionnelle, plusieurs programmes seront révisés. Une allocation pour l'implantation des programmes révisés permettrait aux centres de formation professionnelle de bien intégrer ces nouveaux programmes et d'offrir une formule pédagogique plus flexible et accessible pour maximiser le nombre d'élèves diplômés. L'impact financier de cette allocation pour la libération du personnel enseignant se répartirait ainsi : Année 1 : 20 000 \$; Année 2 : 100 000 \$ (ou 2/3 d'un montant déterminé par le MEQ; Année 3 : 60 000 \$ (ou 1/3 d'un montant déterminé par le MEQ. 	<ul style="list-style-type: none"> • Regrouper ces trois mesures. • Financer celles-ci par dépôt de projet, sur une période allant jusqu'à 3 ans, avec une allocation couvrant la majorité des dépenses, pour permettre l'atteinte des cibles du ministre, notamment la diplomation de 30 000 élèves de plus, dans le cadre de la modernisation de la formation professionnelle.
Mesure 15193 – Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) à la	Enveloppe disponible 2,29 M\$		<ul style="list-style-type: none"> • Allouer un financement de 10 M\$ pour l'embauche d'une ressource professionnelle en soutien numérique à temps complet par CSS-CS, comme seuil de base, et l'ajout de ressources en soutien numérique RÉCIT au prorata du

formation professionnelle (RÉCIT régional en FP)			nombre d'élèves, afin d'offrir des services équitables.
Mesure 15232 — Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire — Volet 1 — Accroître l'accessibilité financière aux projets pédagogiques particuliers	Enveloppe disponible 14,76 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Nous saluons l'objectif poursuivi et croyons fortement que la participation d'un élève à un PPP au secondaire augmente son sentiment d'appartenance, sa motivation scolaire et sa réussite éducative. • Toutefois, certains éléments méritent d'être ajustés dans le déploiement de la mesure 15232 afin d'optimiser l'atteinte de son objectif et d'éviter différentes interprétations dans son application. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exceptionnellement, nos commentaires, précisions et recommandations se retrouvent en annexe à cet avis, afin d'apporter toutes les nuances pertinentes à cette mesure.
Mesure 15313 — Soutien à l'ajout de classes spéciales	Enveloppe disponible 57,25 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Les conventions collectives prévoient déjà l'ajout de 75 classes pour l'année 2023-2024. • L'ajout de classes spéciales est souvent difficile en raison du manque de ressources humaines et d'espace dans les établissements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir la possibilité d'utiliser les sommes allouées en fonction des besoins des milieux • S'appuyer sur les connaissances issues de la recherche afin d'offrir des services adaptés à chaque élève. La révision du financement des élèves HDAA prévue au cours de la prochaine année devra se faire en concertation avec les membres du réseau scolaire dans un souci de collaboration et d'une vision globale répondant aux besoins spécifiques de ces élèves. Le MEQ devra s'assurer que la base de référence aux fins de financement soit équitable entre tous les

			CSS-CS, en utilisant une même année de référence et tenant compte de la croissance de la clientèle.
Mesure 15333 – Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves de comportement		<ul style="list-style-type: none"> • L'indexation est appliquée dès 2023-2024, plutôt qu'en 2024-2025, comme initialement convenu. Le montant projeté diffère donc de ce qui a été transmis aux établissements et c'est sur cette dernière base que se sont faits les choix budgétaires au printemps. • En préparation budgétaire, les CSS-CS ont estimé cette allocation en fonction des anciens taux pour l'adoption des plans effectifs et les budgets des écoles. Ce changement à la baisse, connu seulement en date du 18 mai 2023, a des impacts sur leurs décisions financières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reporter d'un an l'application du nouveau taux d'indexation ou, à tout le moins, rafraichir la lecture au bilan 3 de 2022-2023 plutôt qu'au bilan 2 pour s'assurer d'une lecture plus juste de la situation.

<p>Mesure 15550 – Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle – Volet 4 : Soutien au démarrage de petites cohortes</p>	<p>Enveloppe disponible 3 M\$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure actuelle est insuffisante et ses modalités ne sont pas adaptées aux besoins des centres de formation professionnelle, mettant en péril l'atteinte des cibles de diplomation en FP pour 2027. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le financement, plutôt que d'offrir une compensation, pour le manque à gagner découlant de faibles inscriptions pour former une cohorte d'élèves. • S'assurer que ce financement convienne autant aux formules éducatives innovantes que traditionnelles, comme l'enseignement individualisé.
---	---------------------------------------	--	--

Mesures 16000 – Allocations de base pour l'organisation des services

Mesures	Octrois du gouvernement	Préoccupations, attentes, conséquences, impacts financiers	Recommandations
Mesure 16028 – Soutien additionnel pour le recrutement et la rétention des ressources	Mesure retirée	<ul style="list-style-type: none"> Les sommes injectées dans cette mesure doivent être récurrentes afin que les CSS-CS puissent agir sur la rétention du personnel à long terme. 	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser la mesure pour soutenir les démarches de recrutement et de rétention des ressources et alléger les modalités de gestion.
Mesure 16029 – Projets favorisant le partage de ressources et le regroupement de services – Volet 1 – Union réciproque d'assurance du réseau de l'éducation	Enveloppe disponible 5 M\$	<ul style="list-style-type: none"> Nous saluons le financement du Ministère pour la mise en œuvre de ce projet d'optimisation. La mesure prévoit que les 5 CSS-CS de la région de la taxation scolaire de Montréal sont exclus de la mesure. Or, 2 commissions scolaires anglophones n'ont pas adhéré à l'Union, de sorte que la mesure n'exclut pas uniquement les CSS-CS de l'île de Montréal. Bien que l'allocation soit accordée <i>a posteriori</i>, la mesure prévoit que les CSS-CS seront invités à transmettre, à la fin de l'année scolaire, le montant de la contribution financière réellement versée à titre d'injection de capitaux aux fins de l'Union. Considérant les sommes importantes qui devront être versées par les CSS-CS à ce titre, et ce, dès le 	<ul style="list-style-type: none"> Modifier la note de bas de page de ce volet pour qu'elle se lise comme suit : <i>Les organismes scolaires qui, au 30 juin 2023, ont signé la Convention relative à la constitution d'une union réciproque.</i> Octroyer les allocations à titre d'injection de capitaux aux CSS-CS dès que ceux-ci auront procédé au versement de leur mise de fonds respective à l'Union réciproque d'assurance du réseau de l'éducation.

		1 ^{er} juillet 2023, cette allocation doit pouvoir leur être octroyée dès le versement de leur mise de fonds.	
Mesure 16044 — Entretien des bâtiments	Enveloppe disponible 77,3 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Nous saluons le rehaussement des allocations de base pour les 5 prochaines années • Néanmoins, nous constatons que le budget alloué est insuffisant pour « prévenir » et « corriger ». Il devrait être révisé à la hausse plutôt qu'à la baisse. En 2022-2023, le montant accordé s'élevait à 92 M\$, puis réduit à 77,30 M en 2023-2024, soit une baisse de 14,7 M\$. • Cette diminution du montant alloué aura comme impact de reporter des dépenses dans le futur, causant des déficits d'entretien plus significatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier graduellement les allocations à la hauteur de 2 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR) des infrastructures et les rendre pérennes.
Mesure 16045 — Outil de gestion des infrastructures (Retour d'une ancienne mesure)	Enveloppe disponible 8 M\$ Pour une année seulement	<ul style="list-style-type: none"> • Nous saluons le retour de cette mesure et son allocation de 8 M\$ pour s'approprier et utiliser les fonctionnalités de l'outil de gestion des infrastructures scolaires GIEES, de façon à l'intégrer dans les pratiques et opérations courantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser cette mesure.

Mesures 30000 – Allocations supplémentaires

Mesures	Octrois du gouvernement	Préoccupations, attentes, conséquences, impacts financiers	Recommandations
<p>Mesure 30510 – Utilisation optimale des fonds publics</p>	<p>À compter de l'année scolaire 2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les montants non dépensés des mesures protégées seront récupérés dans cette mesure. • Tout excédent annuel d'exercice sera récupéré ainsi : Le 1^{er} M\$ à 50 % Le 2^e M\$ à 75 % Tout excédent au-delà de 2 M\$ à 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous saluons la volonté du MEQ de viser une utilisation optimale des fonds publics. • Nous nous interrogeons sur l'intégration des mesures protégées dans le calcul global de l'excédent d'exercice, faisant perdre tout son sens au but visé des mesures protégées (la présentation des règles budgétaires semble bien indiquer qu'il n'y aura plus de reddition de comptes sur les mesures protégées). • Le barème de récupération des montants ne tient pas compte de la taille du CSS-CS. • Les modalités de récupération des surplus rendent difficile la résorption d'un déficit accumulé. • Cette récupération des surplus ne permet pas de cumuler une réserve pour pallier un éventuel déficit. • Les surplus et déficits des établissements leur sont redonnés l'année suivante, dans plusieurs CSS-CS. La méthode de récupération proposée complexifie cette redistribution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les barèmes de récupération pour prendre en compte la taille du CSS-CS (par exemple, un pourcentage du budget). • Permettre aux CSS-CS de cumuler un minimum de surplus pour pallier un éventuel déficit. À titre d'exemple, un CSS-CS doté d'un budget de 400 M\$ serait autorisé à cumuler un surplus de 4 M\$ (1% du budget). Ce faisant, la gestion d'une année à l'autre s'en trouverait facilitée. • Exclure du calcul le secteur des Services aux entreprises, qui ne proviennent pas des fonds publics.

RÈGLES BUDGÉTAIRES – INVESTISSEMENT

Mesures 30000 – Allocations supplémentaires

Mesures	Octrois du gouvernement	Préoccupations, attentes, conséquences, impacts financiers	Recommandations
Sous-mesure 30812 — Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication	Enveloppe disponible 10 M\$	<ul style="list-style-type: none">• Nous saluons la bonification de plus de 3 M\$.• Les besoins des élèves en adaptation scolaire sont en croissance depuis plusieurs années, alors qu'aucun ajustement n'a été apporté pour y répondre.	<ul style="list-style-type: none">• Hausser à 14 M\$ les allocations d'accessibilité aux technologies de l'information pour les élèves en adaptation scolaire.

Mesures 50000 – Allocations particulières

Mesures	Octrois du gouvernement	Préoccupations, attentes, conséquences, impacts financiers	Recommandations
<p>Mesure 50620 – Maintien d’actifs immobiliers</p>	<p>Enveloppe disponible 1 862 M\$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous saluons la bonification de près de 500 M\$ à ce groupe de mesures. • Nous apprécions que la sous-mesure 50622 offre la possibilité de compléter le montage financier d’un projet de remplacement d’un bâtiment jusqu’à concurrence du déficit de maintien d’actifs inscrit à GIEES pour le bâtiment qui sera à remplacer par cette sous-mesure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier annuellement les investissements en maintien d’actifs (groupe de mesures 50620) à la hauteur de 2,7 % de la VAR, lesquels permettront de remettre en bon état le parc immobilier d’ici 2040. • Permettre une plus grande flexibilité de gestion des enveloppes budgétaires entre les projets en résorption du déficit de maintien, en maintien, en transformation et en remplacement (démolition et reconstruction) d’actifs afin de soutenir les besoins de chaque CSS-CS et ainsi rendre les bâtiments scolaires dans un état satisfaisant dans les meilleurs délais. • Fusionner les enveloppes de maintien, de transformation, de résorption et de remplacement d’actifs pour permettre une meilleure flexibilité de gestion, et ainsi favoriser la réalisation plus rapide des projets. • Permettre aux CSS-CS d’allouer les frais de gestion réels destinés à la planification ainsi qu’aux suivis des projets d’investissements en infrastructures scolaires, à l’instar des

			projets d'investissements en ressources informationnelles.
Mesure 50750 — Développement informatique et progiciels de gestion intégrés	Enveloppe disponible 20 M\$	<ul style="list-style-type: none"> Nous saluons la transférabilité des montants entre les mesures et sous-mesures 50750,50761,50766 et 50793 ainsi que le retrait des sous-mesures 50762 à 50765. Cette décision favorise l'agilité de gestion pour les CSS-CS. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le financement associé à l'implantation du système SAGIR (TNSA).
Sous-mesure 50761 — Équipements numériques pour la formation générale des jeunes et des adultes	Enveloppe disponible 100 M\$	<ul style="list-style-type: none"> La fusion des mesures est bien accueillie, permettant aux CSS-CS une plus grande flexibilité pour répondre aux besoins grandissants en équipement informatique La désuétude du parc informatique est préoccupante puisque plusieurs équipements dans les CSS-CS ne pourront pas recevoir la mise à jour obligatoire de Windows 11 en 2024-2025 	<ul style="list-style-type: none"> Financer le montant total de la désuétude dès 2023-2024, à la hauteur de 300 M\$, pour renforcer la sécurité du parc informatique et prévenir les bris de service. Fixer des ratios d'équipements selon différentes catégories d'utilisateurs (personnel, élèves en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle), pour assurer un financement équitable et récurrent ainsi qu'un standard de base pour chaque CSS-CS, selon des orientations ministérielles, dont les investissements en remplacement et en bonification seraient alloués en fonction de ces ratios. Maintenir les allocations financières destinées au déploiement des outils technologiques dédiés à chaque élève, permettant d'assurer sa scolarisation sans interruption, favorisant l'intégration

			du numérique dans son apprentissage (ordinateurs, etc.) et permettant le déploiement des combos numériques pour l'intégration du numérique en enseignement.
--	--	--	---

RÈGLES BUDGÉTAIRES – TRANSPORT SCOLAIRE

Mesures 20000 – Ajustements récurrents et non récurrents

Mesures	Octrois du gouvernement	Préoccupations, attentes, conséquences, impacts financiers	Recommandations
Mesure 20108 — Solutions innovantes pour pallier aux bris de service	Enveloppe fermée 1 M\$ par année, pendant 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Nous apprécions la mesure et les possibilités d'innovation offertes. • Nous craignons une déresponsabilisation des transporteurs et une pression supplémentaire sur les CSS-CS. • En contexte de pénurie de main-d'œuvre, nous envisageons des difficultés quant au recrutement de conducteurs par les CSS-CS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail pour permettre une approche globale, plutôt que des efforts individuels puisque la problématique est commune à tous les CSS-CS. • Inclure la notion d'investissement, notamment par l'acquisition de véhicules dans la mise en place de projets de solutions innovantes, afin d'accorder plus d'agilité dans la création de ces projets.

PARTIE 3 : GESTION ADMINISTRATIVE

Nous saluons l'intention de fusionner certaines mesures afin de simplifier la gestion administrative de ses sommes et surtout permettre davantage de latitude dans leur déploiement. Toutefois, nos attentes étaient plus élevées concernant les mesures dédiées. Nous espérons que le MEQ persévéra dans cette voie et que les fusions seront davantage implantées dans les prochaines années, sans pour autant en accroître les volets. Cependant, nous constatons que certaines fusions entraînent la transformation de mesures plus flexibles en mesures dédiées ou protégées. Cette situation complexifie grandement la gestion financière des CSS-CS. Par ailleurs, nous constatons la disparition de montants de base lors de fusions. La réduction du nombre de mesures ne devrait pas avoir pour conséquence de réduire les ressources allouées. Nous estimons plutôt que le regroupement de mesures doit s'inscrire dans une perspective d'agilité et de prévisibilité pour le réseau.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler que les CSS-CS sont des organismes régis par le principe de l'imputabilité. Les décisions prises localement reflètent les besoins de chaque milieu. Il importe que chacun conserve son autonomie afin d'atteindre ses objectifs. La reddition de comptes doit donc tenir compte du principe de subsidiarité. C'est pourquoi nous préconisons le remplacement d'une reddition de comptes financière par une reddition de comptes axée sur les résultats.

Association sectorielle paritaire (ASP) en santé et en sécurité du travail dans le secteur scolaire

Le secteur de l'éducation est le seul secteur public à ne pas être desservi par une ASP. La CNESST offre la possibilité d'un soutien financier pour sa mise en place, mais un engagement de la part du MEQ à financer son fonctionnement de façon récurrente est indispensable à sa réalisation. Aucun ajout n'est requis dans le cadre des règles budgétaires actuelles, mais un engagement ministériel récurrent est à prévoir pour les années subséquentes. Ce financement nécessitera un investissement annuel pouvant aller de 2 M\$ à 4 M\$, selon les services offerts.

Autres rémunérations - Document E

Nous constatons que la médiane réseau de 2,05 % n'a pas été mise à jour depuis le début des années 2000. Il en résulte un sous-financement important de l'absentéisme long terme des enseignants. De plus, le taux de financement pour l'assurance salaire diminue, alors qu'il devrait être rehaussé, puisque la dépense augmente.

Comités de santé et de sécurité et libération de représentants

La LMRSST oblige les employeurs à former un comité de santé et de sécurité paritaire dans les établissements de 20 travailleurs et plus. Bien que la loi permette aux employeurs de regrouper des établissements similaires pour la mise en place de tels comités, les demandes de la CNESST restreignent les possibilités de regroupements. En outre, les personnes qui siègent à ces comités doivent être libérées de leur travail par l'employeur le temps de participer aux rencontres, de les préparer et d'en assurer le suivi.

L'absence de financement pour répondre à ces nouvelles obligations légales a entraîné des répercussions négatives dans l'ensemble des CSS-CS, puisqu'ils ne disposaient pas des leviers monétaires ou en ressources humaines pour permettre la conclusion d'ententes satisfaisantes avec les syndicats locaux sur les mécanismes de participation des travailleurs. Nous souhaitons obtenir plus d'information quant au montant de base servant établir le financement alloué au taux de 0,722 % afin de pouvoir commenter davantage.

Investissements

Nous sommes d'avis qu'il serait à la fois efficace et efficient d'élaborer et de rendre disponibles aux CSS-CS des allocations budgétaires quinquennales en investissement.

Location d'immeubles

Nous recommandons de financer, à même l'enveloppe budgétaire de la mesure 30145, les frais relatifs aux infrastructures scolaires louées (installations dédiées à des espaces temporaires), tels que :

- Les projets de location en ajout d'espaces, *a priori*;
- Les frais de gestion réels (planification et suivi);
- Les frais d'exploitation (entretien, énergie, etc.);
- Les coûts reliés au démantèlement des locaux modulaires.

Mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur le bruit

La nouvelle réglementation visant à limiter l'exposition des travailleurs au bruit entrera en vigueur le 16 juin 2023. Afin de s'y conformer, les CSS-CS devront analyser les niveaux sonores des situations de travail à risque de dépassement des normes établies par la CNESST. Au cours de la dernière année, une firme spécialisée mandatée par la FCSSQ a réalisé une série de tests dans des écoles primaires et secondaires. Les résultats

de ces tests démontrent que les centres devront procéder à des tests relativement à plusieurs situations de travail au cours de la prochaine année. Nous estimons le coût total à 5,2 M\$. Les résultats des tests démontrent la nécessité d'insonoriser davantage les installations que l'on retrouve dans les CSS-CS, notamment les gymnases. Nous estimons les coûts en matériaux pour l'insonorisation d'un seul gymnase à 20 000 \$.

Réception des règles budgétaires

Nous constatons depuis quelques années la publication tardive des règles budgétaires. Nous sommes conscients de la somme colossale de travail qui y est préalable. Toutefois, les équipes des ressources financières doivent alors préparer un budget, prévoir la répartition des ressources humaines et planifier l'offre de service, et ce, dans le respect des conventions collectives, sans connaître les paramètres édictés par le gouvernement. Cette situation nuit à la saine gestion des fonds publics et en définitive impose aux CSS-CS de prendre des décisions qui ont un impact direct sur les services aux élèves en fonction d'hypothèses de travail. D'une part, nous encourageons le gouvernement à arrimer la publication des règles budgétaires aux obligations financières des CSS-CS, soit au plus tard le 2^e vendredi du mois d'avril. Nous l'incitons fortement, d'autre part, à considérer la prévisibilité et la constance du financement comme des atouts essentiels à l'optimisation de la gestion des CSS-CS.

Transformation numérique et culture des données

L'intelligence artificielle étant plus que jamais d'actualité, il serait judicieux d'investir dans ce domaine, à la hauteur de 5,3 M\$ par année, selon nos évaluations, jusqu'en 2026-2027.

Transport scolaire

Nous saluons le travail accompli par le MEQ dans la modernisation de l'ajustement annuel de variations d'effectifs, notamment pour prendre en compte les petits CSS-CS dans le volet du transport adapté, ainsi que pour réduire les désavantages subis par les CSS-CS en milieu plus rural que produisait la méthode de calcul. Néanmoins, le financement de la base récurrente des CSS-CS de même taille peut varier en fonction de des ajustements, des corrections historiques et d'autres mesures qui ont été appliquées au fil des années. Nous recommandons que le MEQ évaluer en partenariat avec le réseau les impacts de tels ajustements et obtenir les commentaires préalables, le tout dans un esprit de collaboration.

CONCLUSION

À pareille date l'année dernière, nous appréhendions les effets d'une forte inflation sur le réseau scolaire. La situation demeure toujours préoccupante pour l'année prochaine. Dans la foulée de la définition des sept priorités nationales par le MEQ ainsi que l'adoption d'un nouveau plan stratégique par le Ministère et des plans d'engagement vers la réussite éducative par les CSS-CS, la FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS réitèrent l'importance du réinvestissement en éducation. Il s'agit là d'une condition *sine qua non* afin d'assurer la réussite éducative des élèves. Si l'augmentation globale des dépenses se situe dans cette perspective, le fin détail des règles budgétaires prévues fait apparaître des zones d'ombre qui méritent d'être relevées.

L'**inflation** des derniers mois a durement affecté le réseau scolaire, qui est depuis quelques années en rattrapage budgétaire. Ainsi, ses effets se feront encore sentir et mineront la volonté du gouvernement d'améliorer l'état du parc immobilier, tant en ce qui concerne l'entretien, la réfection que la construction. Pour reconstruire l'école sur de solides assises, il importe pourtant de poursuivre le travail entamé depuis quelques années et de composer avec une inflation encore élevée.

Si l'inflation constitue un défi conjoncturel, la **pénurie de main-d'œuvre** en éducation relève aussi d'enjeux structurels. Elle commande donc des solutions globales, adaptées aux réalités de chaque milieu, afin d'attirer plus de personnes à choisir une carrière en éducation et d'y demeurer.

N'oublions pas que l'essor économique du Québec repose sur une main-d'œuvre qualifiée. En ce sens, tous nos efforts doivent être consacrés à renforcer la qualité des services en **formation générale des jeunes**. C'est là que l'avenir se forme. La **formation générale des adultes** a également son importance afin de permettre au plus grand nombre de se donner les outils pour pleinement participer à la société québécoise. La **formation professionnelle**, quant à elle, constitue un atout considérable afin de résorber la pénurie de main-d'œuvre dans de nombreux domaines stratégiques. Pour pleinement jouer leur rôle, leur financement doit être davantage ouvert, souple et, dans le cas de la formation professionnelle, modernisé.

L'actualité technologique des derniers mois nous a rappelé comment nos façons de travailler et de vivre ensemble seront encore bouleversées par le **numérique** au cours des prochaines années. Plus que jamais, le numérique ne doit pas être considéré comme un simple accessoire, mais comme un vecteur d'apprentissages. Le réseau scolaire devra donc être prêt à relever le défi.

Les investissements des dernières années permettent à l'école québécoise d'offrir un certain continuum de services aux élèves, mais il importe de faire mieux. Pour ce faire, chaque dollar devrait être optimisé en accordant la souplesse et l'agilité aux CSS-CS. Ils pourront ainsi s'assurer que chaque investissement soit employé avec diligence dans le cadre d'une planification stratégique locale des besoins. La simplification des mesures budgétaires en cours donnera assurément des résultats positifs à moyen terme, mais le travail doit se poursuivre. Les gains d'efficacité ainsi dégagés profiteront directement aux élèves, qui bénéficieront des meilleures chances pour s'instruire, socialiser et se qualifier.

Plusieurs des recommandations proposées dans cet avis s'inscrivent dans des transformations de large portée, d'autres souhaitent apporter un correctif à une situation problématique. Dans tous les cas, nous souhaitons poursuivre une collaboration fructueuse avec le Ministère. C'est le fruit de cette concertation qui permettra aux élèves d'aller plus loin.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RÈGLES BUDGÉTAIRES - FONCTIONNEMENT

Mesure 12010 — Cours offerts en présentiel

- **Assurer** le rehaussement du plafond des ETP advenant un dépassement.
- **Tenir compte** de l'ajustement COVID pour 2020-2021 dans le calcul.
- **Ouvrir** l'enveloppe afin de favoriser le retour et la rétention des élèves dans les centres de formation générale des adultes, considérant l'institution de Francisation Québec; à défaut, ne pas couper l'enveloppe de 5000 ETP.

Mesures 14010 et 14030 — Enveloppe budgétaire fermée pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée

- **Transformer** le statut fermé de l'enveloppe budgétaire au statut ouvert.

Mesure 14021 – Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

- **Retirer** une partie de la deuxième norme d'allocation de la mesure :
« Pour qu'un organisme scolaire puisse obtenir un financement dans le cadre des activités de RAC, il doit offrir la formation manquante pendant l'année scolaire en cours ou pendant l'année scolaire suivante. »

Mesure 14030 – Compétences à la carte

- **Revoir** les paramètres de financement pour permettre l'accueil de petits groupes (10 élèves et moins).

Mesure 15022 – Bien-être à l'école et dans les centres de formation

- **Reconduire et pérenniser** cette mesure, au bénéfice des élèves et du personnel.

Mesure 15023 – À l'école, on bouge!

Fusionnée avec

Mesure 15021 — Programme de tutorat — Volet 4 — Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

Mesure 15029 — Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires

- **Revoir** l'allocation afin de la maintenir au même niveau que 2022-2023.

Mesure 15051 — Accueil et francisation — Montant *a priori* : une norme d'allocation modifiée pour considérer les impacts de la COVID-19 (année scolaire considérée modifiée)

- **Actualiser** la lecture de clientèle à 2022-2023 afin de prendre en considération la clientèle additionnelle fréquentant nos établissements.
- **Ajuster** la mesure selon le nombre réel d'élèves immigrants de l'année en cours à partir d'une déclaration fidèle du nombre d'élèves issus de l'immigration, afin de soutenir et d'assurer l'intégration et la réussite scolaire des élèves issus de l'immigration.
- **Créer** un service national d'accompagnement soutenu par la Fédération, bénéficiant d'une allocation de 350 000 \$ par année, le développement de ressources et la diffusion via une plateforme web.

Groupe de mesures 15080 – Développement pédagogique et numérique

- **Revoir** la répartition du financement pour y inclure une ressource professionnelle en soutien numérique à temps complet par CSS-CS comme seuil de base et prévoir l'ajout de ressources en soutien numérique RÉCIT au prorata du nombre d'élèves.

Mesure 15082 – Ressources éducatives numériques

- **Rehausser** de 5 M\$ l'allocation afin d'assurer le financement des abonnements aux licences numériques nécessaires pour les besoins pédagogiques.
- **Ajouter** un financement à hauteur de 15 M\$ pour couvrir les coûts des abonnements administratifs et des locations d'espaces en infonuagique.

Mesure 15087 – Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie

- **Bonifier** l'allocation de la mesure 15087 à hauteur de 116 M\$ afin de permettre l'embauche de nouvelles ressources permanentes en ressources informationnelles. Nous suggérons d'élargir le libellé de cette mesure afin de permettre l'embauche de techniciens du personnel de soutien en technologie de l'information.
- **S'assurer** de modifier les conditions d'emploi des personnels spécialisés, notamment en informatique, afin de permettre une bonification de la rémunération et accroître l'attraction et la rétention du personnel.

Mesure 15103 – Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires

- Le volet 1 à la hauteur de 100 % de la dépense.

Mesure 15191 – Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en formation professionnelle

- **Pérenniser** le volet 1 de la mesure.
- **Bonifier** le montant de base du volet 2 à 35 000 \$ *a priori*, bien que l'enveloppe disponible ait été réduite de plus de 2 M\$.
- **Réviser** la formule de redistribution du volet 2 de la mesure.
- **Augmenter** les montants accordés aux annexes E et G concernant les évaluations.

Mesure 15192 – Projets TechnoFAD

Mesure 15195 – Projets d'apprentissage accrus en milieu de travail – Appel de projets à l'intention de l'ensemble des organismes scolaires

Mesure 15199 – Soutien aux initiatives pour offrir la formation à temps partiel pour deux programmes d'études dans le secteur de la santé

- **Regrouper** ces trois mesures.
- **Financer** celles-ci par dépôt de projet, sur une période allant jusqu'à 3 ans, avec une allocation couvrant la majorité des dépenses, pour permettre l'atteinte des cibles du ministre, notamment la diplomation de 30 000 élèves de plus, dans le cadre de la modernisation de la formation professionnelle.

Mesure 15193 — Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) à la formation professionnelle (RÉCIT régional en FP)

- **Allouer** un financement de 10 M\$ pour l'embauche d'une ressource professionnelle en soutien numérique à temps complet par CSS, comme seuil de base, et l'ajout de ressources en soutien numérique RÉCIT au prorata du nombre d'élèves, afin d'offrir des services équitables.

Mesure 15232 — Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire — Volet 1 — Accroître l'accessibilité financière aux projets pédagogiques particuliers

- **Exceptionnellement**, nos commentaires, précisions et recommandations se retrouvent en annexe à cet avis, afin d'apporter toutes les nuances pertinentes à cette mesure.

Mesure 15313 — Soutien à l'ajout de classes spéciales

- **Offrir** la possibilité d'utiliser les sommes allouées en fonction des besoins des milieux
- **S'appuyer** sur les connaissances issues de la recherche afin d'offrir des services adaptés à chaque élève. La révision du financement des élèves HDAA prévue au cours de la prochaine année devra se faire en concertation avec les membres du réseau scolaire dans un souci de collaboration et d'une vision globale répondant aux besoins spécifiques de ces élèves. Le MEQ devra s'assurer que la base de référence aux fins de financement soit équitable entre tous les CSS-CS, en utilisant une même année de référence et tenant compte de la croissance de la clientèle.

Mesure 15333 – Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves de comportement

- **Reporter** d'un an l'application du nouveau taux d'indexation ou, à tout le moins, rafraîchir la lecture au bilan 3 de 2022-2023 plutôt qu'au bilan 2 pour s'assurer d'une lecture plus juste de la situation.

Mesure 15550 – Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle – Volet 4 : Soutien au démarrage de petites cohortes

- **Compléter** le financement, plutôt que d’offrir une compensation, pour le manque à gagner découlant de faibles inscriptions pour former une cohorte d’élèves.
- **S’assurer** que ce financement convienne autant aux formules éducatives innovantes que traditionnelles, comme l’enseignement individualisé.

Mesure 16028 – Soutien additionnel pour le recrutement et la rétention des ressources

- **Pérenniser** la mesure pour soutenir les démarches de recrutement et de rétention des ressources et alléger les modalités de gestion.

Mesure 16029 – Projets favorisant le partage de ressources et le regroupement de services — Volet 1 — Union réciproque d’assurance du réseau de l’éducation

- **Modifier** la note de bas de page de ce volet pour qu’elle se lise comme suit : *Les organismes scolaires qui, au 30 juin 2023, ont signé la Convention relative à la constitution d’une union réciproque.*
- **Octroyer** les allocations à titre d’injection de capitaux aux CSS-CS dès que ceux-ci auront procédé au versement de leur mise de fonds respective à l’Union réciproque d’assurance du réseau de l’éducation.

Mesure 16044 – Entretien des bâtiments

- **Bonifier** graduellement les allocations à la hauteur de 2 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR) des infrastructures et les rendre pérennes.

Mesure 16045 – Outil de gestion des infrastructures (Retour d’une ancienne mesure)

- **Pérenniser** cette mesure.

Mesure 30510 – Utilisation optimale des fonds publics

- **Adapter** les barèmes de récupération pour prendre en compte la taille du CSS-CS (par exemple, un pourcentage du budget).

- **Permettre** aux CSS-CS de cumuler un minimum de surplus pour pallier un éventuel déficit. À titre d'exemple, un CSS-CS doté d'un budget de 400 M\$ serait autorisé à cumuler un surplus de 4 M\$ (1% du budget). Ce faisant, la gestion d'une année à l'autre s'en trouverait facilitée.
- **Exclure** du calcul le secteur des Services aux entreprises, qui ne proviennent pas des fonds publics.

RÈGLES BUDGÉTAIRES – INVESTISSEMENT

Sous-mesure 30812 — Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication

- **Hausser** à 14 M\$ les allocations d'accessibilité aux technologies de l'information pour les élèves en adaptation scolaire.

Mesure 50620 – Maintien d'actifs immobiliers

- **Bonifier** annuellement les investissements en maintien d'actifs (groupe de mesures 50620) à la hauteur de 2,7 % de la VAR, lesquels permettront de remettre en bon état le parc immobilier d'ici 2040.
- **Permettre** une plus grande flexibilité de gestion des enveloppes budgétaires entre les projets en résorption du déficit de maintien, en maintien, en transformation et en remplacement (démolition et reconstruction) d'actifs afin de soutenir les besoins de chaque CSS-CS et ainsi rendre les bâtiments scolaires dans un état satisfaisant dans les meilleurs délais.
- **Fusionner** les enveloppes de maintien, de transformation, de résorption et de remplacement d'actifs pour permettre une meilleure flexibilité de gestion, et ainsi favoriser la réalisation plus rapide des projets.
- **Permettre** aux CSS-CS d'allouer les frais de gestion réels destinés à la planification ainsi qu'aux suivis des projets d'investissements en infrastructures scolaires, à l'instar des projets d'investissements en ressources informationnelles.

Mesure 50750 — Développement informatique et progiciels de gestion intégrés

- **Assurer** le financement associé à l'implantation du système SAGIR (TNSA).

Sous-mesure 50761 — Équipements numériques pour la formation générale des jeunes et des adultes

- **Financer** le montant total de la désuétude dès 2023-2024, à la hauteur de 300 M\$, pour renforcer la sécurité du parc informatique et prévenir les bris de service.

- **Fixer** des ratios d'équipements selon différentes catégories d'utilisateurs (personnel, élèves en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle), pour assurer un financement équitable et récurrent ainsi qu'un standard de base pour chaque CSS-CS, selon des orientations ministérielles, dont les investissements en remplacement et en bonification seraient alloués en fonction de ces ratios.
- **Maintenir** les allocations financières destinées au déploiement des outils technologiques dédiés à chaque élève, permettant d'assurer sa scolarisation sans interruption, favorisant l'intégration du numérique dans son apprentissage (ordinateurs, etc.) et permettant le déploiement des combos numériques pour l'intégration du numérique en enseignement.

RÈGLES BUDGÉTAIRES – TRANSPORT SCOLAIRE

Mesure 20108 — Solutions innovantes pour pallier aux bris de service

- **Créer** un groupe de travail pour permettre une approche globale, plutôt que des efforts individuels puisque la problématique est commune à tous les CSS-CS.
- **Inclure** la notion d'investissement, notamment par l'acquisition de véhicules, dans la mise en place de projets de solutions innovantes.

ANNEXE- Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire

Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire

Mesure 15232

La mesure 15232 a été déployée afin de rendre plus accessible la participation des élèves du secondaire à un projet pédagogique particulier (PPP) en diminuant les frais d'accès à ces projets jusqu'à concurrence de 200 \$ par élève inscrit au 30 septembre 2022.

D'ailleurs, l'une des sept priorités du ministre de l'Éducation est d'augmenter le nombre de projets particuliers et de les rendre plus accessibles, l'objectif étant que tous les élèves du secondaire public puissent avoir accès à ce type de programme, s'ils le souhaitent.

Nous saluons l'objectif poursuivi et croyons fortement que la participation d'un élève à un PPP au secondaire augmente son sentiment d'appartenance, sa motivation scolaire et sa réussite éducative.

Toutefois, certains éléments méritent d'être ajustés dans le déploiement de la mesure 15232 afin d'optimiser l'atteinte de son objectif et d'éviter différentes interprétations dans son application.

Nos premiers commentaires visent donc l'amélioration de ce volet pour les prochaines années.

Définition des termes

Les termes « programmes et projets pédagogiques particuliers », « concentration », « profil », « volet » et « option », utilisés tant par le ministère de l'Éducation (MEQ) que par les centres de services scolaires et commissions scolaires (CSS-CS), les écoles et les membres du personnel, ne sont pas définis. Cette libre interprétation entraîne non seulement des enjeux de compréhension quant à la portée de cette mesure, mais également des **enjeux d'équité** dans la distribution de la mesure.

À titre d'exemple:

- École A : les parents d'un élève qui a choisi trois options arts en 4^e secondaire, lesquelles sont regroupées sous l'appellation « profil Arts » ont reçu le remboursement.
- École B : les parents d'un élève qui a choisi les trois mêmes options arts en 4^e secondaire qu'à l'école A, lesquelles ne sont pas regroupées sous l'appellation « profil Arts », n'ont pas reçu le remboursement.

Ainsi, les deux élèves, qu'ils soient à l'école A ou à l'école B, auront reçu le même contenu de cours, durant la même période, sans avoir reçu le même remboursement.

Considérant l'objectif de la mesure 15232, il est primordial de définir clairement le vocabulaire. La **nomenclature proposée est détaillée à l'avant-dernière section de cette annexe.**

Il est également à noter que les cours à option au 2^e cycle sont prévus au Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) et reçoivent leur financement à même l'ensemble des mesures prévues aux Règles budgétaires. Ainsi, ces cours ne devraient pas, même lorsqu'ils s'inscrivent dans un programme local, permettre le remboursement aux parents des sommes prévues en vertu de la mesure 15232.

Toutefois, des bonifications pourraient être disponibles afin de mieux financer certains cours à option qui le nécessitent. Les sommes qui pourraient être facturées aux parents devraient donc être minimales et se limiter à du matériel et des activités et sorties.

La notion de remboursement

La mesure est présentée sous forme de « remboursement » des frais qui sont facturés aux parents. Certains pourraient y voir la possibilité de bonifier l'offre de service d'un PPP et augmenter les frais, de sorte que la mesure ne se traduira pas toujours en une véritable diminution des frais pour les parents.

Chaque établissement est libre d'appliquer la mesure aux frais de son choix. Ainsi, la mesure peut être appliquée pour l'achat de matériel spécialisé dans un profil Arts, alors qu'elle pourrait être appliquée pour des frais de transport dans un autre profil. Les modalités d'application de la mesure sont à géométrie variable.

Or, tout ce qui concerne les frais facturés aux parents demeure un sujet à haut risque. Ainsi, il est préférable de financer les PPP à la hauteur souhaitée plutôt que de les associer à un remboursement sur les frais. De plus, la mesure doit baliser les frais qui peuvent être facturés aux parents pour les PPP. Nous devons éviter de reproduire le scénario de la calculatrice graphique et le recours collectif qui en a découlé, coûtant 153 M\$ au réseau.

Qui plus est, advenant la réduction, voire la fin de cette mesure, la facturation de ces frais pourrait être maintenue par les écoles afin de conserver leur offre de PPP et ainsi augmenter significativement le risque de nouvelle action collective.

Frais de sortie

Selon les informations transmises, la mesure 15232 permettait de couvrir les frais de sortie, lorsque compris dans les activités d'un PPP.

À titre d'exemple, les frais de sortie au théâtre seraient entièrement remboursés pour l'élève inscrit dans un profil Arts et lettres, alors que ce ne serait pas le cas pour l'élève dans un parcours régulier. Bien qu'il soit possible d'utiliser la mesure 15230 « École accessible et inspirante » pour cette sortie spécifiquement, les effets de la mesure nous apparaissent **inévitables** pour les élèves qui fréquentent le parcours régulier.

De plus, pour les sorties éducatives, l'articulation des mesures 15230, 15232 et 15186 peut créer une certaine confusion et une disparité d'interprétation.

Recommandations pour l'atteinte des objectifs de la mesure

En établissant un plan d'action tel que proposé ci-dessous, les équipes-écoles pourront s'investir dans la création de nouveaux PPP qui bénéficieront à un plus grand nombre d'élèves à moyen terme (1 ou 2 ans).

Les défis associés à cette mesure concernent davantage la structure et l'opérationnalité de la mesure. **Des définitions claires et précises ainsi que des balises quant aux types de frais remboursables sont nécessaires afin d'éviter toute forme d'interprétation et une hausse des frais non justifiés pédagogiquement.**

Recommandations :

- **CLARIFIER** les définitions de programmes et projets pédagogiques particuliers de la manière proposée (proposition en annexe I);
- **MODIFIER** la mesure en une subvention destinée à couvrir certains frais relatifs aux PPP sans être reliée aux frais facturés aux parents, permettant à une école d'offrir à tous ces élèves un profil ou une concentration;

- **MODIFIER** le système GDUNO afin de permettre aux élèves inscrits en adaptation scolaire de bénéficier d'un PPP;
- **METTRE EN PLACE un plan** d'action pour le déploiement de la mesure;
- **VERSER** les sommes suivantes :
 - 200 \$ par élève fréquentant un profil ou une concentration;
 - 300 \$ par élève fréquentant un programme reconnu, soit sport-études, arts-études ou éducation internationale (PEI);
- **VERSER** ces sommes aux écoles sur la base du nombre d'élèves déclarés comme étant inscrits dans une catégorie de PPP dans le système GDUNO plutôt qu'en fonction des frais facturés aux parents.

Plan d'action proposé pour optimiser l'atteinte de l'objectif de la mesure 15232

Pour l'année scolaire 2023-2024

- Déterminer la **nomenclature** des différents PPP;
- Normer les termes et définitions des PPP établis et prescrits par le MEQ en 2023-2024 pour **assurer une compréhension uniforme** des PPP et des frais rattachés;
- **Uniformiser les termes** utilisés au ministère de l'Éducation ainsi que dans les applications de déclaration, notamment GDUNO;
- Prévoir l'obligation d'utiliser ces seuls termes dans l'ensemble du réseau public et privé à compter de l'année scolaire 2024-2025;
- **Déterminer les frais** qui peuvent être facturés selon la nature du PPP (annexes I et II).
- **Exclure** dès maintenant la possibilité de rembourser les frais pouvant être facturés en transport scolaire pour l'entrée et la sortie des élèves lorsque le tout s'inscrit dans un contexte de choix d'école (art. 4 LIP). Cela permettra de s'assurer, à terme, d'une offre plus globale sur tout le territoire des CSS-CS;
- Encourager les écoles à **utiliser en priorité** les sommes allouées dans le cadre de la mesure 15232 pour les activités et sorties des élèves inscrits à un PPP afin de réserver les sommes de la mesure 15186 aux sorties et activités des élèves du programme régulier;
- Dès 2025-2026, **interdire toute sélection ou admission en fonction des résultats scolaires** aux élèves qui souhaitent s'inscrire à un PPP. Les seules exceptions permises seraient pour les programmes Sport-études et Arts-études où une sélection en fonction de critères sportifs ou artistiques doit nécessairement avoir lieu.

Pour l'année scolaire 2024-2025

- Sur la base de la collecte de données, **ajuster**, si nécessaire, les sommes allouées selon le type de PPP;
- **Verser** le montant de la mesure 15232 en fonction de la **déclaration du nombre d'élèves inscrits dans une catégorie de PPP dans GDUNO** et non en fonction des frais qui sont facturés aux parents;
- Prévoir l'obligation pour les écoles de transmettre une **communication aux parents** indiquant clairement les sommes remises en vertu de la mesure 15232 pour chacun des élèves;
- **Interdire aux établissements de facturer des frais supplémentaires** aux parents pour tout profil ou concentration. Seuls les PPP que sont les programmes reconnus pourraient donner lieu à une facturation aux parents des frais réels, autorisés et excédentaires à 300 \$ que prévoirait le financement. Cela permettrait à une école d'offrir plusieurs types de profils et de concentrations à ses élèves, sans frais, augmentant ainsi leur accessibilité.

AUTRES RÉFLEXIONS : Stabilité dans la mesure 15232

L'organisation scolaire et les pratiques pédagogiques sont grandement affectées par les diverses formes et modalités des PPP et ne peuvent être modifiées annuellement au gré de l'évolution d'une mesure budgétaire.

La mise en place d'un PPP découle d'une **réflexion pédagogique et d'une analyse des besoins d'une clientèle d'élèves spécifiquement identifiés**. Cette réflexion approfondie par l'équipe-école entraîne des modifications de tous les aspects de la vie d'une école. Le choix du contenu d'un PPP se fait **en dosant les activités éducatives prescrites par le PFEQ et les activités propres au PPP afin de maximiser la réussite des élèves**. Malgré toute l'analyse préalable à l'actualisation d'un PPP, il n'est pas rare que l'équipe-école doive en modifier les activités au cours des premières années afin de trouver l'équilibre optimal qui permet l'atteinte du plein potentiel chez les élèves qui y participent.

Dans cette perspective, il est important d'**éviter une fluctuation du cadre financier** qui crée un déséquilibre et met à risque la pérennité des PPP en plus d'affecter l'énergie et la motivation des équipes-écoles à se mobiliser et faire vivre ces projets.

Nomenclature proposée

- **Programme reconnu** : programme nécessitant une accréditation externe et pour lequel l'enrichissement est formel. Il en existe trois types au Québec, soit Sport-études, Arts-études et PEI. Cette catégorie est très clairement établie depuis les discussions découlant de l'action collective sur les frais facturés aux parents.
- **Concentration** : projet pour lequel l'enrichissement du parcours scolaire de l'élève se fait par des ajouts aux cours et ultimement des unités à ces contenus de cours supplémentaires (espagnol, design, projet personnel, etc.). Considérant la reconnaissance d'unités supplémentaires et les exigences pédagogiques qui en découlent, notons que cet enrichissement du parcours scolaire nécessite un arrimage et une coordination pédagogique supplémentaire.
- **Profil** : projet pour lequel l'enrichissement du parcours scolaire se vit à travers le cursus régulier. L'enrichissement dans ce contexte se traduit par les modalités d'enseignement du PFEQ, l'école profitant de la latitude du programme pour ajouter des activités qui bonifient les objectifs du PFEQ. Ainsi, il n'y a aucune unité supplémentaire au bulletin et l'enrichissement se vit durant les heures de classe. Toutefois, les modalités d'enseignement peuvent différer des méthodes traditionnelles, par exemple avec des outils technologiques ou une pédagogie différente.
- **Option ou cours à option** : l'emploi de la forme abrégée « option » pour parler d'une matière en particulier, aussi générale qu'elle soit, comme les arts ou les mathématiques, ne devrait pas désigner un programme ou projet pédagogique particulier, puisqu'un cours à option fait partie intégrante du programme d'études. Le PFEQ prévoit que les élèves de 3e, 4e et 5e secondaire doivent pouvoir choisir une partie de leurs cours en fonction de leurs intérêts.

Frais pouvant être facturés actuellement en fonction du type de PPP et qui pourraient être couverts par la mesure 15232

Sport-études

- Services éducatifs non prévus au Régime pédagogique : services périphériques, entraîneurs, gestion des compétitions, location de plateaux d'enseignement externes et frais liés aux pratiques et tournois (souvent facturés par le partenaire).
- Services éducatifs donnés à l'extérieur des heures de classe : ceux qui peuvent être assimilés à des services extrascolaires.
- Coordination pédagogique nécessaire pour permettre la réalisation du PPP : seule la portion permettant de coordonner les éléments non prévus au régime pédagogique.
- Matériel spécialisé requis spécifiquement pour la réalisation du PPP : seul le matériel spécialisé directement relié au sport de l'élève peut être facturé.
- Accréditation : accréditation à une fédération sportive ou au RSEQ, nécessaire à la pratique du sport.
- Transport vers les plateaux d'enseignement externes réservés pour la pratique du sport.
- Location de plateaux d'enseignement externes spécialisés pour la pratique du sport.
- Activités spéciales et sorties directement reliées au PPP.

Arts-études

- Services éducatifs non prévus au Régime pédagogique : tutorat par un spécialiste artistique, services entourant les concerts et les répétitions (y compris les droits d'auteurs et les musiciens accompagnateurs).
- Services éducatifs donnés à l'extérieur des heures de classe : ceux qui peuvent être assimilés à des services extrascolaires.
- Coordination pédagogique nécessaire pour permettre la réalisation du PPP : seule la portion permettant de coordonner les éléments non prévus au régime pédagogique.
- Matériel spécialisé requis spécifiquement pour la réalisation du PPP : seul le matériel spécialisé directement relié à l'art de l'élève peut être facturé.
- Accréditation : accréditation à un organisme de musique ou à des programmes universitaires, nécessaire à la pratique de l'art.
- Transport vers les plateaux d'enseignement externes réservés pour la pratique de l'art.

- Location de plateaux d'enseignement externes spécialisés pour la pratique de l'art.
- Activités spéciales et sorties directement reliées au PPP.

Programme d'éducation internationale (PEI)

- Services éducatifs non prévus au Régime pédagogique : frais directement encourus pour la réalisation du projet personnel d'un élève.
- Services éducatifs donnés à l'extérieur des heures de classe : ceux qui peuvent être assimilés à des services extrascolaires.
- Coordination pédagogique nécessaire pour permettre la réalisation du PPP : seule la portion permettant de coordonner les éléments non prévus au Régime pédagogique, incluant la coordination pour l'interdisciplinarité et l'enrichissement associés à ce programme ainsi que la coordination des projets personnels.
- Matériel spécialisé requis spécifiquement pour la réalisation du PPP : seul le matériel spécialisé pour le cours de design et pour l'interdisciplinarité peut être facturé.
- Accréditation à la SEBIQ et à l'IB.
- Examens finaux de 5e secondaire de l'IB, s'il y a lieu.
- Transport vers les lieux où se déroule l'engagement communautaire de groupe.
- Activités spéciales et sorties directement reliées au PPP.

Concentration

- Services éducatifs non prévus au Régime pédagogiques : pour les concentrations Arts et Sport, voire Sport-études et Arts-études; pour le volet Langue, tutorat par un spécialiste à l'extérieur des heures de cours.
- Services éducatifs qui sont donnés à l'extérieur des heures de classe : ceux qui peuvent être assimilés à des services extrascolaires.
- Coordination pédagogique nécessaire pour permettre la réalisation du PPP : certains frais, assez limités, pourraient être perçus à ce titre afin de permettre l'arrimage entre les services éducatifs du PFEQ et l'enrichissement vécu par les élèves.
- Matériel spécialisé requis spécifiquement pour la réalisation du PPP : seul le matériel spécialisé relié au cours procurant des unités supplémentaires peut être facturé.
- Accréditation : pour la concentration Sport, accréditation à une fédération sportive ou au RSEQ, nécessaire à la pratique du sport.

- Transport vers les plateaux d'enseignement externes réservés pour la pratique du sport, de l'art ou de la science, s'il y a lieu.
- Location de plateaux d'enseignement externes spécialisés pour la pratique du sport, de l'art ou de la science, s'il y a lieu.
- Activités spéciales et sorties directement reliées au PPP.

Profil

- Services éducatifs non prévus au Régime pédagogique : il ne devrait pas y en avoir pour ce type de programme.
- Services éducatifs qui sont donnés à l'extérieur des heures de classe : ceux qui peuvent être assimilés à des services extrascolaires.
- Coordination pédagogique nécessaire pour permettre la réalisation du PPP : il ne devrait pas en avoir pour ce type de programme.
- Matériel spécialisé requis spécifiquement pour la réalisation du PPP : seul le matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation du PPP et distinct du matériel utilisé par les élèves ne fréquentant pas ce profil pourrait être facturé.
- Transport vers les plateaux d'enseignement externes réservés pour la pratique du sport, de l'art ou de la science, s'il y a lieu.
- Location de plateaux d'enseignement externes spécialisés pour la pratique du sport, de l'art ou de la science, s'il y a lieu.
- Activités spéciales et sorties directement reliées au PPP.